

**CONTRIBUTION DES FAMILLES
2010 – 2011**

REGIME	ANNUEL	1 ^{ère} Période (**) sept, oct, nov.	2 ^{ème} Période déc, janv, fév.	3 ^{ème} Période mars, avril, mai.
EXTERNE	708 €	300 €	204 €	204 €
1/2 PENSION * hors frais de restauration	789 €	327 €	231 €	231 €
INTERNE * hors frais de restauration	2319 €	855 €	732 €	732 €

(*) **Tarifs hors restauration** : Notre prestataire restauration adressera à chaque famille de demi-pensionnaire ou d'interne, fin août, un premier appel à paiement à régler à l'ordre de « SOGERES ». A titre indicatif en 2009-2010 : 5.13 € déjeuner ou dîner (subvention de 1€ par repas du Conseil Général pour les élèves de niveau collège des familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire) et 1.82 € le petit déjeuner.

(**) La cotisation à l'association des parents d'élèves « A.P.E.L. » (18 €/an) est incluse. Le choix de cotiser se fait à la signature du contrat de scolarisation puis chaque année lors de la réinscription. En cas de non souscription à l'A.P.E.L., le montant de la cotisation sera déduit sur le 1^{er} relevé.

REDUCTIONS :

Pour les familles dont 2 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de **40 € pour chaque période par famille.**

Pour les familles dont 3 enfants sont scolarisés à Don Bosco réduction de **150 € pour chaque période par famille.**

BOURSES :

Les élèves scolarisés à Don Bosco peuvent bénéficier des « bourses nationales ». La Fondation Don Bosco distribue également des « bourses privées » en fonction des situations économiques et familiales. N'hésitez pas à contacter notre assistante sociale (Tél.: 04.89.81.00.63 – lundi matin, mardi et mercredi toute la journée).

ARRHES :

Non remboursables, à joindre obligatoirement à l'inscription ou à la réinscription :

- Externe : = **164 €**
- Demi-pension : = **173 €**
- Interne : = **369 €**

Elles viendront en déduction du relevé de la première période.

PAIEMENT DU SOLDE :

- **De préférence** : soit par **8 prélèvements** du 10 octobre au 10 mai.
Un échéancier figure sur le bas du relevé de chaque période qui est adressé par courrier.
- **Soit à réception** du relevé de chaque période (**1^{er} octobre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars**).

A NOTER :

Les périodes de stages en entreprise sont déjà prises en compte dans le calcul des frais de scolarité et ne donnent donc pas lieu à réduction. **Tous les frais d'impayé ou de recouvrement sont à la charge des familles.**